Envoyé en préfecture le 16/09/2025
Reçu en préfecture le 16/09/2025
Publié le 17 SEP. 2025
ID : 026-212602940-20250915-D202528-DE

DEPARTEMENT DE LA DROME
COMMUNE DE SAINT-BARDOUX
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :	En exercice :	15
	Présents :	11
	Votants :	13
	Quorum atteint	

L'année deux mille vingt-cinq, le 15 septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-BARDOUX, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur LARAT Etienne, maire, en présence des conseillers municipaux : PROD'HOMME Serge, CHEVALIER Hélène, LARAT Cyril, GUERIN Freddy, BOUNIOL Amandine, REY Christian, PERROT Paul, GONIN Frédéric, COINTE Catherine, PERCHE Stéphane.

Date de convocation : 05 septembre 2025 Date d'affichage : 05 septembre 2025

Absents représentés : GUICHARD Nicolas représenté par PERROT Paul, LE MEUR Hélène représentée par GONIN Frédéric

Absents : POUZIN Laurent - DELENCRE Florian Secrétaire de séance : GONIN Frédéric

N° 28-2025 – RECENSEMENT DE LA POPULATION 2026

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que le recensement de la population de Saint-Bardoux se déroulera du 15 janvier au 14 février 2026.
La commune sera divisée en deux districts, il est nécessaire de nommer deux agents recenseurs pour effectuer ce travail.
Le maire propose d'attribuer la somme de 1 300 € nets (frais de déplacement inclus) à chaque agent recenseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Donne** son accord pour nommer deux agents recenseurs,
- **Donne** son accord pour rémunérer les deux agents recenseurs comme précisé ci-dessus,
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à cet effet.

La présente délibération sera exécutoire :
- A compter de la transmission complète au représentant de l'Etat
- Après l'accomplissement des mesures d'affichage et de publicité précitée.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble (Isère) dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jours, mois et an susvisés.
Pour extrait conforme.

Le Maire
Etienne LARAT

MAIRIE DE SAINT-BARDOUX
26 - Drôme